

NO 11 SEANCE DU CONSEIL GENERAL

Convocation

Jeudi 22 mars 2018

à 20 heures



à l'Aula du Nouveau Bâtiment Administratif

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 10
3. Crédit d'engagement de CHF 65'000 pour le remplacement du système de pré-localisation des fuites sur le réseau d'eau potable
Arrêté 1369
4. Demande d'augmentation de la dotation du personnel pour le service de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs (SEP²L)
Arrêté 1370
5. Crédit d'engagement de CHF 250'000 pour la réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite Thielle
Arrêté 1371
6. Crédit d'engagement de CHF 160'000 pour l'agrandissement du hangar à copeaux
Arrêté 1372
7. Divers

Conseil communal

Etablissements publics - Permission tardive 1 heure

Délai référendaire: mercredi 09 mai 2018

No 10 Séance du Conseil général du jeudi 22 février 2018 à 20 h 00 à l'Aula du NBA

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 9
3. Crédit d'engagement de CHF 258'000 pour réfections et surfaçages routiers à divers endroits de la localité
Arrêté 1363
4. Crédit d'engagement de CHF 80'000 pour la réalisation d'un manuel d'assurance qualité (MAQ) commun aux localités membres du Service intercommunal de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs (SEP2L)
Arrêté 1364
5. C2T – Crédit d'engagement de CHF 75'000 pour le remplacement de la technique de l'ascenseur du bâtiment scolaire
Arrêté 1365
6. C2T – Crédit d'engagement de CHF 30'000 pour le contrôle par sondages de la conduite du chauffage à distance & modernisation des régulations des bâtiments asservis
Arrêté 1366
7. Soutien financier au FC Le Landeron par le biais de l'abrogation du prêt accordé en 2003 pour la rénovation des terrains & abandon de la dette due à ce jour
Arrêté 1367
8. Demande d'autorisation de contracter un emprunt de CHF 140'000 pour la Fondation de la Piscine pour divers travaux d'assainissement (traitement de l'eau & zone d'accueil)
Arrêté 1368
9. Divers
 - Intempéries & ruisseaux en crues – Information
 - Déchetterie E2L - Informations

1. Appel

Mme Gilliane Bürli, présidente, ouvre la 10^e séance de la législature. En préambule, elle relève avoir ressenti un peu d'agacement lors du dernier CG. Elle rappelle que chacun a son rôle à jouer dans cette assemblée, que ce soit le législatif ou l'exécutif. Elle souhaite que la séance se passe dans la meilleure cordialité. Elle remercie les intéressés.

Elle passe à l'appel :

Présents : Amico Guyomarch Anne, Battistella Steve, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chabloz Alexandre, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Frii Ryser Claire-Anne, Frochoux Sylvie, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hasler Reynald, Hofs Peter, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Juan Marc, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Savoy Jacques, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, Stooss Philippe, Toedtli Jean-François, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Angelrath Nicole, Boillat Gilles, Cuendet Denis, St-Louis Sylvie.

37 Conseillers généraux présents, majorité à 19.

Conseil communal

Présents : MM. De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland.

Bureau du Conseil général :

Présidente:	Mme Gilliane Bürli	PSL
Secrétaire:	M. Michael Jacot	PLR
Questeurs:	M. Stephan Bovet	UDC
	M. Thierry Linder	CAN

2. Procès-verbal no 9

M. Peter Hofs relève que son intervention, en page 98, est mal résumée. Il souhaite donc que la version intégrale soit intégrée dans le procès-verbal n°9. Ce dernier va être modifié en fonction de la demande.

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°9 avec la modification, à 34 voix et 2 abstentions.

**3. Crédit d'engagement de CHF 258'000 pour réfections et surfacages routiers à divers endroits de la localité
Arrêté 1363**

La parole est donnée à M. Pierre de Marcellis, directeur des Travaux publics. Ce dernier précise que ce crédit d'engagement concerne l'entretien et la réfection de nos routes selon le plan des intentions. Il est question du chemin des Clouds, du Vieux-Puits, de l'accès au hangar des TP (ou il y a un container pour ramasser les cartons, fer blanc, l'alu, les huiles), chemin des Roches, Jolicrêt, Jolimont (petit montant de 10'000.- pour préservation d'un gros tuyau, collecteur des eaux claires, sur lequel un affaissement de la route est notifié); le but est de refaire le radier et de regroudronner une partie de cette route afin de préserver le collecteur des eaux claires puisqu'à cet endroit passeront notamment et probablement des camions lors du chantier des « Pêches-derrière-l'Eglise ». Ces travaux interviennent pour éviter de problèmes futurs. M. Pierre de Marcellis propose d'accepter l'arrêté.

Aucun représentant de Commissions ne souhaite s'exprimer.

Plusieurs représentants de Groupes prennent la parole à leur tour.

Le PSL, par M. Jacques Devenoges, accepte, à l'unanimité l'arrêté 1363 relatif aux réfections et surfacages routiers, ceci afin d'assurer la sécurité et la durabilité du réseau routier de la Commune.

Le groupe UDC, par M. Yves Jakob, est favorable à ce crédit pour l'entretien du patrimoine routier de la Commune. Cet engagement correspond à un investissement pour le futur car il permet de sauvegarder les fondations de nos routes en les protégeant des infiltrations d'eau. L'UDC assure faire totalement confiance à l'exécutif pour les adjudications de travaux et est persuadé que pour le CC, le montant des travaux n'est pas le seul point essentiel mais le fait qu'une entreprise formant des apprentis avec un bon suivi et qui assume son mandat jusqu'au dernier coup de balai sur ses chantiers a aussi toutes ses chances d'avoir le mandat.

Le groupe PLR, par Mme Marie-Claude Gross, accepte l'arrêté 1363 relevant la nécessité de ces travaux. Toutefois le groupe PLR regrette que le Conseil communal n'ait pas fourni au Conseil général la planification à long terme des réfections de routes pour pouvoir mieux

évaluer les besoins de la Commune. Le groupe PLR souhaiterait qu'à l'avenir cette planification soit présentée au CG. Le PLR s'étonne également du peu de curiosité de la commission SITP pour évaluer le dossier ainsi que la légèreté de leur rapport.

Pas de remarques individuelles.

L'arrêté est accepté à l'unanimité (par 36 voix).

**4. Crédit d'engagement de CHF 80'000 pour la réalisation d'un manuel d'assurance qualité (MAQ) commun aux localités membres du Service intercommunal de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs (SEP2L)
Arrêté 1364**

La présidente demande à M. Jean-Marc Jeanneret de sortir pendant les débats et le vote.

La parole est donnée au Conseil communal. M. Frédéric Matthey directeur des Services industriels, atteste que le manuel d'assurance qualité doit répondre, en premier lieu, à des exigences réglementaires et dictées par la SSIGE. Celle-ci nous oblige notamment et non de manière exhaustive à décrire l'organisation, décrire de manière précise et détaillée les différents ouvrages, d'évaluer les dangers et les risques, d'appliquer des mesures pour limiter voire éliminer ces présents risques, de décrire les processus et instructions de contrôle, de faire des évaluations et un suivi régulier des installations ainsi que de faire des fiches de suivi. Le système proposé sera un système informatisé qui permettra aux services communaux d'effectuer directement des mises à jour. Le manuel d'assurance qualité devra notamment traiter les neuf réservoirs, neuf stations de pompage, six captages, neuf traitements UV, une ultrafiltration, un système de production d'hydroxyde de sodium. Un certain nombre de systèmes donc vont être traités par ce MAQ. Ces différents éléments traitent des différentes communes du SEP²L. Le financement initial est assuré par la Commune du Landeron qui assure le préfinancement. Chaque commune payera ensuite, annuellement, selon la clé de répartition indiquée et via une convention, afin de couvrir les frais de cet outil de travail qui est nécessaire. Toutes les communes possèdent un manuel d'assurance qualité mais qui date de plus de dix ans et non uniformisé. Il n'est plus utilisable puisqu'il comprend plus de dix classeurs, rendant difficile de trouver le bon classeur pour le bon ouvrage. Dans la plupart des cas, les fiches ne sont plus à jour et ne répondent plus aux nouvelles réglementations de la SSIGE. Dès lors, le Conseil communal recommande au CG d'accepter cet arrêté.

Pas d'intervention des Commissions.

Les représentants de Groupes prennent la parole.

Le groupe PSL, par M. Marc-Fernand Juan, accepte, à l'unanimité, cette demande de crédit, permettant ainsi, aux SI, de s'équiper d'un outil moderne, fonctionnel et performant.

Le groupe UDC, par Mme Patricia Wenger, rapporte qu'il accepte l'arrêté 1364 afin de maintenir la qualité de notre réseau.

Le groupe PLR, par Mme Nadine Schouller, accepte à l'unanimité cet arrêté et souligne que toutes les communes participantes puissent obtenir les mêmes informations est une bonne chose et, par conséquent, un gain de temps.

Aucune intervention individuelle n'est effectuée.

L'arrêté 1364 est accepté à l'unanimité (par 35 voix).

M. Jean-Marc Jeanneret est rappelé dans l'assemblée.

**5. C2T – Crédit d'engagement de CHF 75'000 pour le remplacement de la technique de l'ascenseur du bâtiment scolaire
Arrêté 1365**

La parole est donnée au Conseil communal. M. Roland Spring, président, souhaite remercier la personne qui s'est inquiétée du système d'alarme incendie et la rassurer en évoquant que dans le cadre de cette demande de crédit, il est prévu de faire poser un cylindre pompier pour appeler l'ascenseur lors de l'arrivée sur le palier au rez et de pouvoir le remettre en route lors de la fin de l'intervention. De plus dans le cadre de l'arrêté n°1357 du 14 septembre 2017, un montant de CHF 50'000.- a été prévu pour la réfection de différents éléments de protection incendie. En ce qui concerne l'habillage, qui a fait l'objet d'une remarque de la Commission financière, le CC a souhaité être très transparent et informer le CG du montant du devis reçu. Il aurait été possible de communiquer un prix global à CHF 75'000.-. M. Roland Spring informe encore que le CC va demander deux offres supplémentaires. Le crédit demandé sera 100% à la charge d'éorén qui le répercutera dans le prix par élève. Pour information, le coût de l'habillage de CHF 10'000.-, amorti sur 25 ans (+2% d'intérêts), divisé par 7'000 élèves, représente moins de 10 centimes par élève. Il ne s'agit donc pas d'un coût très important. D'autre part le rhabillage de la cabine permettra de l'économie d'énergie. Le tapis devra dans tous les cas être changé. Ceux qui se sont rendu au collège pour regarder l'ascenseur pourront constater que plusieurs parois en inox sont complètement rayées. M. Roland Spring informe rester à disposition et demande d'accepter le crédit.

Prise de parole des Commissions.

M. Bernhard Wenger salue, au nom de la CFG, les mesures prises afin de maintenir la sécurité. Toutefois, il relève que le montant de l'habillage de la cabine devrait être revu.

Interventions de Groupes.

Mme Claire-Anne Frij relève que, pour la sécurité de notre bâtiment scolaire, le PLR aimerait attirer l'attention du CG sur différents points concernant la technique de l'ascenseur du C2T. Le cylindre pompier existe déjà au rez de chaussée. En outre, selon les directives de protection incendie des installations de transport 23-15, art. 3.7, asservissement incendie, alinéa 2, si l'ascenseur relie plus de 3 paliers il doit être équipé d'un asservissement incendie, c'est-à-dire qu'en cas d'alarme, l'ascenseur s'arrête automatiquement à un étage et ouvre ses portes. Personne ne peut plus l'utiliser. Et l'alinéa 5 souligne que dans les bâtiments équipés d'une installation incendie, l'asservissement doit être activé automatiquement par cette installation. Par rapport au monte-charge qui a subi des travaux en 2011, selon les directives précitées dans le point 2, il devrait également être asservi. Pour exemple, lors d'un exercice d'évacuation, un livreur sachant qu'il s'agissait d'un exercice d'évacuation a continué à utiliser le monte-charge pour effectuer ses livraisons malgré l'interdiction claire donnée de ne pas le prendre. Au vu de ce qui précède, Le PLR combat l'entrée en matière de cet arrêté espérant que les membres du CG se joignent pour assurer la sécurité de nos enfants et des enseignants et laisser ainsi au Conseil communal le temps de revoir le dossier de la manière la plus complète.

Le groupe UDC, par M. Stephan Bovef, est entièrement d'accord d'investir CHF 65'000.- pour la sécurité. Mais investir CHF 10'000.- dans un ascenseur un peu rayé, c'est exagéré.

Le groupe PSL, par M. Thomas Froelicher, accepte l'arrêté 1365. Les membres se sont effectivement demandé du bienfondé de cette option d'habillage, qui a engendré bon nombre de questions. Or, s'il n'y a pas d'autres solutions, le PSL fait confiance à l'exécutif.

M. Roland Spring ajoute qu'il n'a pas été dit qu'il n'y avait pas d'autres options. Il est possible de vivre avec mais considérant qu'il faut changer tout le reste, il serait dommage de ne pas toucher à l'habillage. CHF 10'000.- est un prix maximum, et dans tous les cas, il faudra faire quelque chose (ex. changement des luminaires en LED, plaques à changer) dans la cabine. D'autre part en ce qui concerne les articles incendie et concernant le monte-charge, il y a des travaux en cours (ref. budget voté de CHF 50'000.- pour les détections incendie et modules relatif au monte-charge), dont le CC tient compte avec l'arrêté proposé. M. Roland Spring ré-adresse sa demande d'accepter cet arrêté, tel quel.

M. Jean-Marc Jeanneret espère que les tensions seront évitées. Selon lui, au même titre que les Palestiniens et les Israéliens, qui sont les uns près des autres, il reste un élément à admettre et si le CC prend l'engagement d'asservir ces ascenseurs (arrêt et ouverture des portes en cas d'incendie, donc plus utilisables), le PLR croit l'exécutif et le soutiendra. Il relève en outre que de dire que la clé de pompier est prévue n'est pas satisfaisant car elle est déjà là. Il affirme que le CC est prêt du but mais qu'il doit prendre l'engagement d'asservir ces ascenseurs de telle manière qu'ils s'arrêtent en cas de déclenchement d'alarme. Ce qui sera économisé pour les panneaux avec les CHF 10'000.- pourront être utilisés pour les bouts de câble à tirer. L'engagement du CC satisferait pleinement.

M. Roland Spring assure que le CC prend l'engagement d'asservir l'ascenseur.

M. Jean-Marc Jeanneret remercie le président et estime avoir trouvé un accord de paix ; le PLR soutiendra donc l'arrêté.

Pas d'interventions individuelles.

L'arrêté 1365 est accepté par 34 oui, 2 abstentions.

<p>6. C2T – Crédit d'engagement de CHF 30'000 pour le contrôle par sondages de la conduite du chauffage à distance & modernisation des régulations des bâtiments asservis Arrêté 1366</p>
--

La parole est donnée au Conseil communal, par son président, M. Roland Spring lequel souhaite préciser que dans le cadre de cette demande de crédit, un montant de CHF 6'000.- est prévu pour le contrôle de la conduite par sondage. Il n'est pas prévu de montant en cas de défectuosité de la conduite, ni de son isolation. En fonction des contrôles qui vont être effectués il sera peut-être nécessaire de revenir vers le législatif ; le service des bâtiments n'a pas trouvé de plans de cette conduite, mais estiment l'économie à environ 10% sur les frais de chauffage (ceci n'est pas énorme et devrait représenter entre CHF 2'000.- et 2'500.-). Le système de régulation actuel est aujourd'hui obsolète. Il s'agit de le remplacer. Dès lors, le nouveau système permettra de réguler depuis la centrale de chauffe voir depuis le centre administratif. M. Roland Spring remercie le CG de son attention et le prie d'accepter la demande de crédit.

Pas d'interventions des représentants de Commissions.

La parole est donnée aux représentants de Groupes.

Le PS, par M. Peter Hofs, félicite le Conseil communal pour sa démarche. La réalisation des économies est naturellement chaleureusement accueillie. Il est regrettable que la perte d'énergie ait pu se produire probablement sur plusieurs années. Mais « *mieux vaut tard que jamais* ».

Le groupe PLR, par M. Christophe Voirol, accepte l'arrêté 1366 en précisant qu'il s'agit d'un investissement intelligent et nécessaire avec un retour rapide sur investissement.

Pas d'interventions individuelles.

L'arrêté 1366 est accepté à l'unanimité (36 voix).

**7. Soutien financier au FC Le Landeron par le biais de l'abrogation du prêt accordé en 2003 pour la rénovation des terrains & abandon de la dette due à ce jour
Arrêté 1367**

La parole est donnée au Conseil communal.

M. Jean-Marc Jeanneret adresse une mention d'ordre demandant l'application de l'article 43 du règlement organique du CG stipulant que tout membre directement impliqué, à savoir, tout membre du Comité du FC, parents de junior, quittent les débats et aillent s'asseoir derrière durant les débats et les votes.

M. Marc-Fernand Juan adresse une contre-mention d'ordre et relève que le CG se trouve dans un cas extrêmement particulier. Il propose une autre manière d'appliquer le règlement et prend pour exemple le Grand-Conseil qui décide de choses très importantes au niveau des employés de l'Etat, des instituteurs et autres, et tout le monde reste en salle. Il estime qu'il faut peser une sacrée différence. Il prend pour base légale qu'il n'y a pas d'enrichissement personnel pour les personnes citées par son préopinant. Il se réfère à un autre exemple passé au Landeron, il y a une année ou deux, lorsqu'il a été voté la réfection des fontaines du Bourg alors que tous les catholiques sont restés dans la salle. Il estime enfin que le CG se trouve dans la limite de la barrière. Dès lors, à ses yeux, tout le monde doit quitter la salle (son fils a aussi fait du foot). Il demande à la présidente de décider.

M. Roland Spring ajoute qu'un garde du feu a été voté à l'époque et n'a pas le souvenir que les pompiers ont dû quitter la salle.

La présidente décide de lire l'article 43 : « *Si l'objet en discussion concerne en particulier un membre du Conseil général, celui-ci se retire pendant la discussion et la votation. En cas de contestation, le Conseil général décide* ». Elle estime que l'on ne peut pas demander à tous les parents des enfants qui font du football de sortir de la salle mais propose, s'il y a dans l'assemblée du CG un ou l'autre membre du Comité du football, de demander à cette personne de sortir. La présidente demande si cette proposition peut être acceptée par le CG ; si tel est le cas, elle propose de voter cette demande.

M. Stephan Bovet demande si, en tant qu'arbitre officiel du Landeron, il doit sortir.

La présidente spécifie qu'il doit s'agir d'un membre du Comité concerné par l'arrêté en question et ne pense pas qu'un arbitre soit impliqué directement.

M. Marc-Fernand Juan propose de faire voter le Conseil général, comme cité à la fin de l'article discuté.

M. Jean-Marc Jeanneret, faisant référence à ce qu'il se passe dans le canton, énonce 2'000 fonctionnaires, 175'000 habitants, et 38 millions de dettes. L'argument n'est à ses yeux pas bons pour le cas là. Il faut être meilleur au niveau communal qu'au niveau du canton. Deuxièmement, il affirme qu'il existe un règlement organique et trouve dommage de faire comme en Iran et mettre le règlement à la poubelle. Enfin, il relève que le CG discute d'une

subvention à une société locale. Il souhaite savoir, comment le législatif va traiter de manière équitable les autres sociétés locales et estime que le CG met le pied dans un engrenage. Il affirme qu'il y a un problème à résoudre mais que le PLR se ralliera démocratiquement au vote du CG et interviendra ensuite.

La présidente décide de mettre en application l'article 34 et faire voter les différentes propositions à savoir :

1. de faire sortir tous les gens concernés par le football du FC Landeron ;
2. de demander à la ou aux personnes faisant partie du Comité de quitter l'assemblée pendant la discussion et le vote ;
3. de laisser tout le monde dans la salle.

La proposition 2 obtient la majorité avec 21 voix. Les personnes faisant partie du Comité du FC Landeron doivent quitter l'assemblée.

La parole est donnée au président du Conseil communal pour le développement de l'arrêté. M. Roland Spring relève que l'exécutif a remis un rapport très détaillé sur la situation financière difficile du Football Club. A ce jour, il s'agit uniquement d'abandonner la créance de la Commune envers le FC découlant du prêt accordé en 2003. Il rappelle ce qui s'est passé en 2003 et relit quelques phrases de l'arrêté 1009 ainsi que le rapport du CC. Lors de la séance du Conseil communal du 6 septembre 2002, le CG acceptait effectivement une demande de crédit de CHF 98'900.- pour la rénovation des drainages concernant les secteurs des petits et grands marais. Le CC avait demandé au syndicat des drainages de prendre en considération la surface des terrains de football pour le calcul du dimensionnement des canalisations d'évacuation des eaux de cette surface. Au préalable, une demande avait été faite au service de l'aménagement du territoire pour sortir les terrains de sport du périmètre agricole et les attribuer à une zone de loisirs et de sports. Le nouveau zonage étant réalisé et les travaux des nouveaux locaux terminés, il ne restait plus qu'à redonner à ces terrains un véritable aspect de place de sport pour la pratique du football plutôt que de les voir se transformer en marre à canards en période de pluie. Des entretiens ont eu lieu entre le Comité du FC et l'exécutif pour coordonner la manière de procéder à ces travaux de drainage. En premier temps, le CC d'alors a voulu présenter au CG en date du 20 mars une demande de crédit pour la réalisation de ces travaux en sous-sol, la remise en état des surfaces et terrains étant à la charge du FC. Dans les nouvelles discussions qui se sont déroulées, le problème des subventions a également été étudié. Or il s'avère que le FC pouvait bénéficier d'une subvention de *Sport Toto* de 20%, soit CHF 50'000.-. C'est ce qui a fait donc que la décision a été prise, avec un droit de superficie, de remettre ces terrains au football. Un crédit de CHF 230'000.- a été accordé ; respectivement le Football Club a mis CHF 20'000.- de fonds propres. Il y avait pour CHF 250'000.- de travaux. Moins les fonds propres et les subventions, il y avait donc un crédit de CHF 180'000.- que la Commune a accordé en 2003. Un arrangement financier a été trouvé puisque l'annuité au total représentait CHF 9'900.-. Tout a bien été pendant quelques années, le Football Club avait des rentrées très hautes grâce aux installations (locations de dortoirs). Puis, gentiment, la situation du FC s'est dégradée, comme stipulé dans le rapport. Aujourd'hui la situation du FC est devenue très difficile puisqu'ils ont trois ans de retard dans le prêt qui a été accordé par la Commune. Il est demandé donc aujourd'hui d'abroger le prêt qui avait été accordé en 2003. En parallèle, la Commune a pris d'autres dispositions concernant la date sur le bâtiment. Là, également, un retard conséquent est à considérer. Le CC a donc décidé, et ceci dans ses compétences, de revoir le taux d'intérêt qui était jusqu'à maintenant de 5%, respectivement l'annuité était de 5%, 3% d'intérêts et 2% d'amortissement. Le CC a revu une nouvelle annuité à 4%. De cette annuité il faut tenir compte d'un taux de 1,73% correspondant au taux moyen de nos crédits aujourd'hui. Le reste viendra en amortissement. L'amortissement a donc été un peu raccourci. En parallèle, le CC a fait analyser l'état du bâtiment par une entreprise. Il s'avère que dans un délai de deux à cinq ans, ce bâtiment demandera un certain nombre de rénovations, de réparations (ref. le rapport), ce qui représente environ CHF 80'000.-. Sur une

durée de cinq à dix ans, il faudra ajouter également CHF 80'000.-. Donc au total, environ CHF 160'000.-. Il a été décidé pour le CC à ce jour de venir uniquement avec ces demandes d'abrogations de cette créance de CHF 98'900.- et de mettre une Commission sur pied à laquelle participera un conseiller communal pour essayer de trouver des rentrées supplémentaires pour le football, voir éventuellement de modifier l'étage supérieur ou se trouvent actuellement des dortoirs. En parallèle, il a été convenu avec le FC, comme il le faisait déjà jusqu'à maintenant, de remettre au CC, les budgets et les comptes, et de s'engager à ne pas avoir de dépenses extraordinaires sans concerter la Commune. M. Roland Spring demande donc d'accepter cet arrêté.

La présidente remercie M. Roland Spring pour ses éclaircissements et passe la parole aux représentants des Commissions.

La CFG, par M. Bernhard Wenger, approuve à sa majorité, après de grandes discussions, l'arrêté 1367 concernant l'abrogation du prêt communal accordé en 2003 pour la rénovation des terrains communaux et l'abandon de la dette due à ce jour ainsi que la radiation du droit de superficie. En raison d'une appartenance à une des parties, un commissaire concerné s'est abstenu.

La parole est donnée aux représentants de Groupes.

M. Jean-Marc Jeanneret atteste que le groupe PLR n'est pas hostile au football, et qu'il soutient les sociétés locales, dont le football. Le PLR remercie l'exécutif pour ses explications complémentaires et note avoir vu l'effort rédactionnel veillant à se concentrer uniquement sur la question des terrains. Or, il a été mis la puce à l'oreille du PLR de savoir ce qui allait se passer avec le reste. Le PLR relève faire partie des fautifs si on parle de ceci aujourd'hui puisqu'il avait voté, en 1997, pour ce crédit de CHF 500'000.-, alors qu'il avait été dit que le prêt s'adressait à des gens qui étaient solides. Aussi, le PLR souhaite combattre l'entrée en matière dans un esprit positif. Il est important de mettre en place le travail de la Commission. Un point reste important : que se passe-t-il avec les autres sociétés locales ? il y a un problème de fonds considérant que d'autres sociétés pourraient venir avec des demandes. Le PLR demande donc de ne pas entrer en matière dans un esprit constructif et se propose de venir donner un coup de main.

Le groupe UDC, par M. Yves Jakob, est favorable au fait que la Commune reprenne la dette découlant de l'assainissement des drainages et de la réfection des terrains à sa charge. En effet, cette dette concernant un terrain appartenant à la Commune, avec droit de superficie du FC, ne devrait plus être à la charge de ce dernier. Par ailleurs, comme mentionné dans le rapport concernant l'arrêté, le groupe UDC approuve totalement la mise en place d'un groupe de travail pour la mise en place d'un concept d'utilisation des locaux afin de pouvoir pérenniser le futur du FC qui est une société importante s'occupant d'une bonne partie de la jeunesse de notre village. L'UDC demande de pouvoir intégrer ce groupe de travail pour apporter, à ce concept, ses visions et ses idées. L'UDC fait entière confiance à l'exécutif de tenir compte de sa demande.

Le groupe PSL, par M. Thomas Froelicher, comprend la nécessité d'abandonner la créance de CHF 90'000.-. Il est noté que la créance découlait d'un prêt souscrit en 2003 pour faire le drainage des terrains. Après renseignements, ces travaux auraient dû ou peut-être pu, à l'époque, être pris en charge déjà par la Commune, comme il se fait dans les villages et villes avoisinantes. Pour ces raisons le PSL acceptera l'arrêté 1367.

M. Roland Spring souhaite confirmer les propos de M. Froelicher relevant la conclusion du rapport du CC de 2003 notifiant que si le FC ne s'était pas engagé à réaliser ces travaux en échange d'un droit de superficie et d'un prêt communal, la Commune du Landeron aurait dû de toute façon réaliser un assainissement minimum des drainages. Pour information, selon le

type de réalisations, cet objet était devisé entre CHF 55'000.- et CHF 179'000 (chiffres figurant dans le rapport 2003). D'autre part il est vrai que le CC va peut-être revenir dans deux ou trois ans pour solliciter éventuellement un nouveau prêt mais sur les bâtiments. Ce qui est souhaité aujourd'hui est de traiter la question des terrains. Le CC a discuté avec le Comité, ou une partie, dont le caissier. A ce jour, la nouvelle charge se montera à CHF 18'500.-, coût qu'ils peuvent assumer. Aujourd'hui, en supplément de ces CHF 18'500.-, il est relevé que CHF 6'000.- à CHF 8'000.- sont engagés, chaque année, pour des travaux d'entretien. Une fois la première tranche de travaux effectuée (env. CHF 80'000.-), ces CHF 6'000.- à CHF 8'000.- payeront les intérêts des CHF 80'000.- de travaux. A rappeler, enfin, que le FC a commencé il y plus de 30 ans avec plus de CHF 39'000.- de charges mais les rentrées qui provenaient des dortoirs représentaient environ CHF 50'000.-. A ce jour, la location de la cantine et des dortoirs apporte environ CHF 15'000.-.

M. Jean-Claude Egger souhaite apporter un complément au nom du Conseil communal et exprimer sa satisfaction à entendre les représentants PLR et UDC donner leur accord de créer un groupe de travail pour trouver et non pas essayer de trouver des solutions en matière de location et de nouvelle affectation du bâtiment. Il s'agit d'un véritable objectif du Conseil communal. S'il le faut M. Jean-Claude Egger s'engage personnellement à prendre contact avec les personnes qui se sont déclarées favorables pour faire partie d'un groupe de travail qui ne va pas essayer mais trouver des solutions. Il s'agira d'un engagement conséquent avec un délai de deux à trois ans avant de pouvoir présenter un projet au CG. La fin de la législature devrait permettre que tout soit fait au mieux pour que nous puissions améliorer la situation du FC. L'objectif est vraiment d'améliorer la situation à long terme.

M. Roland Spring ajoute que le Football Club comprend 180 juniors et 50 membres actifs. Aussi, toutes les sociétés n'ont pas ce nombre d'actifs. Il aimerait « tordre le coup » à ceux qui disent que la porte du CC n'est pas ouverte aux autres sociétés ; depuis huit ans qu'il est au CC, il n'a pas connaissance que l'exécutif ait refusé de l'aide à la moindre société. Bien entendu, le CC ne peut pas accepter toutes les demandes mais en tous les cas il les reçoit. Dès lors, il demande aux sociétés qui auraient reçu un refus de s'adresser au CC.

A titre individuel, M. Jean-Marc Jeanneret rapporte qu'il ne veut pas qu'il y ait un procès d'intention mais souhaite un traitement d'équité envers les autres sociétés locales en cas de besoin. L'idée n'est pas d'être contre le football mais d'avoir une vision globale avant de prendre une décision. Il se réfère à la technique du salami du Grand-Conseil et aux 30 millions de dettes qui s'ensuivent. Il estime que nous devons prendre le temps de faire cette réflexion. Il pense que le groupe de travail y œuvrera sur deux ans. Il y a certes des solutions plus rapides si on enlève les tabous qui rapportent plus d'argent. Il propose de prendre cette décision d'ici l'automne, afin qu'en toute connaissance de cause et en toute transparence le CG puisse accepter cet arrêté. Il estime ne pas remettre en cause le bien-fondé mais s'étonne que dans deux à trois ans, CHF 80'000.- supplémentaires voir plus soient demandés. Le but du football est de former des jeunes mais non de s'occuper d'un bâtiment. En conclusion, il propose de refuser une entrée en matière pour avoir une vision globale dans quelque temps.

M. Stephan Bovet relève, à titre d'information, que l'arbitrage coûte cher dans les charges d'un Club de football. Il estime qu'il est joli d'avoir 180 juniors, mais cela coûte de l'argent. Actuellement le FC Landeron possède deux arbitres. La saison 2017- 2018 possède cinq équipes engagées en championnat de la 3^e et 4^e ligue ainsi que des équipes de Juniors A, B et C.

Dans une saison, 11 matchs de 3^e ligue à domicile coûtent CHF 120.- le match. La 4^e ligue joue 11 matchs à domicile à CHF 100.- le match. Les Juniors A jouent 7 matchs à domicile à CHF 90.- le match. Les Juniors B jouent 11 matchs à domicile à CHF 80.- le match. Enfin, les Junior C jouent 5 matchs à domicile à CHF 80.- le match, ce qui fait un total de CHF 4'330.-. Quand on possède 5 équipes de football, on doit aussi posséder 5 arbitres officiels. Actuellement le Landeron a 3 arbitres. Ceci entend qu'il y a des sanctions d'ordre financier. A

l'heure actuelle, la sanction se monte à CHF 450.- pour un arbitre manquant, à CHF 1'000.- pour deux arbitres manquants, etc. Ceci entend que pour la saison 2017-2018 le FC Landeron aura une amende de 1'800 CHF (trois arbitres manquants). Si tout reste ainsi, pour l'année prochaine, nous aurons CHF 4'330.- de matchs, CHF 1'800.- de frais d'amende d'arbitre et CHF 2'800.- de matchs amicaux (tarifs ont été augmentés et similaires aux tarifs de championnats, à savoir CHF 120.-). Chaque club doit posséder un arbitre par équipe inscrite en championnat et ce à partir de la première équipe et jusqu'aux Juniors C. Compter CHF 2'800.-, CHF 1'800.- d'amende et CHF 4'330.- de frais d'arbitrage officiel pour les matchs, on arrive ainsi, et pour une saison, à CHF 8'950.- d'arbitrage.

M. Jean-Marc Jeanneret relève que le prix de l'arbitrage et les amendes correspondent à des annuités. Il s'agit bien du problème du foot. Ce n'est pas le bâtiment qui coûte mais bien de faire du foot.

M. Stephan Bovet rappelle que s'il n'y a pas d'arbitres, il n'y a pas de matchs.

M. Jean-Claude Egger souhaite rappeler, à titre personnel, que si le CC n'entre pas en matière le soir-même, le processus sera retardé, contrairement à ce que le CC pensait mettre en place pour compenser les dégâts financiers constatés ce soir encore. Il est très important que du temps soit donné au CC. Il a beaucoup été parlé de chiffres, de sommes et de montants astronomiques mais il est d'avis qu'on peut aussi effectuer des calculs en terme de temps, paramètre très important pour ce que l'on a à faire pour relever cette société.

M. Jean-Marc Jeanneret relève au nom du PLR, que les CHF 18'000.- sont dans les compétences du CC. Et si vraiment il y a une année d'attente, le CC peut sans autre amortir, dans les compétences du CC, une année d'annuité. Le PLR ne fera aucune remarque au budget. Prenons le temps de faire les choses bien. La presse a toujours été mauvaise conseillère.

M. Roland Spring réagit relevant que le CC souhaite traiter de la question des terrains. La question du bâtiment a été traitée au CC en abaissant les taux d'intérêts. Le groupe de travail va être créé pour connaître la suite concernant le bâtiment, principalement l'étage supérieur, afin de savoir si, aujourd'hui, il vaut la peine d'avoir des dortoirs pour soixante ou septante personnes ou s'il vaut envisager le réaménagement du bâtiment d'une autre façon. Le CC souhaite absolument traiter dans cette séance de la question des terrains et redemande d'accepter cet arrêté.

Il est procédé au vote de la non entrée en matière de cette arrêté 1367. 25 personnes s'y opposent.

Aussi, l'arrêté 1367 est accepté par 25 oui, 8 non et 2 abstentions.

M. Jean-François Toedtli est convié par la présidente à reprendre place dans l'assemblée.

**8. Demande d'autorisation de contracter un emprunt de CHF 140'000 pour la Fondation de la Piscine pour divers travaux d'assainissement (traitement de l'eau & zone d'accueil)
Arrêté 1368**

La parole est donnée à M. Roland Spring, président du Conseil communal. Il précise que la Commission financière de gestion approuve la partie traitement de l'eau. En outre pour ce qui est de la demande de crédit de CHF 50'000.- pour la Caisse et les vestiaires, le CFG indique que ce crédit devrait s'inscrire dans un projet global de rénovation des infrastructures. Il est vrai que l'aspect traitant globalement de l'état des bâtiments, des travaux de rénovations et d'entretiens n'a pas été évoquée dans le rapport du Conseil de fondation. M. Roland Spring rappelle que le problème de la gestion des bâtiments de la piscine, des divers aménagements et rénovations de ceux-ci sont traités depuis plusieurs années en séances de fondation. Sont membres du Conseil de fondation, trois Conseillers communaux, Messieurs Matthey, De Marcellis et Spring, trois Conseiller généraux et trois membres de la fondation de la SDL. En 2014, le CC recevait le rapport d'une expertise demandé par la Conseil de fondation par une entreprise spécialisée afin de connaître l'état de nos bâtiments, des entretiens à venir à court, moyen et long termes. L'ensemble des assainissements du complexe a été évalué à CHF 1'200'000.-. Dans ce rapport, la partie des aménagements de l'accueil, du local des garde-bain étaient déjà estimé à environ CHF 230'000.-. En 2016 le Conseil de fondation mandatait un architecte de la place pour nous présenter des projets concernant la rénovation de la caisse et d'un vestiaire pour les gardiens. 3 variantes étaient proposées : CHF 360'000.-, CHF 500'000.- et CHF 670'000.-. Démolition du bâtiment de l'accueil et reconstruction à neuf ; maintien du bâtiment actuel et aménagement des vestiaires de garde-bain sur la base de la première variante. Dans sa séance du 22 octobre 2017, le Conseil de fondation, a renoncé à présenter une demande de prêt relative à une de ces variantes pour les raisons suivantes : la piscine est ouverte 120 jours environ par année et sans tenir compte des mauvaises journées ou elle est partiellement ouverte (20 à 30 jours par an). Un investissement, quel qu'il soit doit être en adéquation et proportionnel entre son utilisation et les coûts investis. L'ensemble des bâtiments sont actuellement solides, fonctionnels et en état pour de nombreuses années encore. Les entretiens et les postes d'amélioration peuvent être pris dans le cadre des budgets annuels de la piscine. Les frais, les intérêts, les amortissements sur un ou des prêts conséquents seraient bien entendu reportés à la charge de l'allocation communale sur le déficit de la piscine. Charger d'avantage la part communale au déficit de la piscine avec les intérêt d'amortissement supplémentaires seraient inappropriés. Le Conseil de fondation a donc demandé de ne pas entreprendre des travaux de rénovations importants et onéreux. Il tient cependant à vouloir modifier le local e la caisse ou actuellement tout le personnel entre et sort pour venir à la cuisine qui se trouve dans ce lieu, perturbant ainsi le travail et la concentration des caissières. Donner aux gardes un endroit pour eux fait actuellement défaut en y incluant : cuisinette, douche, WC, vestiaires et coin de repos. Cette demande de prêt de CHF 50'000.- répond à un besoin indispensable pour le bon fonctionnement de notre organisation. Ces travaux devraient se faire en une étape.

Les travaux d'aménagements de ces locaux resteront dans cette configuration et perdureront sous cette forme jusqu'au moment où des travaux de rénovations d'envergures seront décidés ou indispensables. Le CC demande donc d'accepter cette demande de crédit.

Pas de prise de parole des représentants des Commissions.

Quant aux représentants des Groupes, M. Michael Jacot, au nom du PLR demande une motion d'ordre. Par soucis de clarté et de transparence en vertu de l'article 43 du règlement organique, le PLR demande aux membres de Comité de la fondation siégeant au CG de se retirer.

M. Grégory Mallet relève que le CG va trop loin avec l'article.

M. Jean-Marc Jeanneret, souhaite, par transparence, que les membres du Comité de la fondation puissent sortir ou que l'on mette cette demande au vote.

La majorité (22) du CG s'oppose à cette demande. Dès lors la demande de M. Michael Jacot est rejetée.

Ce dernier prend la parole au nom du PLR : « *La piscine, notre belle piscine ! Que de plaisirs, rires et éclaboussures durant la belle saison !* ». La fondation demande à la Commune un nouvel emprunt pour notamment agrandir l'espace de caisse. En outre un bassin plus profond devrait plutôt être construit pour continuer de couler le budget de la fondation. De plus l'opacité de gestion de la fondation ne permet pas de bien évaluer les besoins réels complets, et probablement d'autres demandes viendront par à-coups dans les années à venir ; les eaux sont troubles et pas claires en cette saison terne.

La 2^e partie de cet emprunt consiste, heureusement, à améliorer le système de traitement de l'eau suite aux mesures hors norme de certains composés. Une partie de cette modification de filtration est donc obligatoire et la 2^e sensiblement nécessaire.

Le naufrage annoncé précédemment se fera donc au moins dans une eau nouvellement propre, bien traitée et filtrée.

Le PLR propose donc d'amender cet arrêté comme suit :

Modification du titre : arrêté n° 1368 | Arrêté concernant l'autorisation de contracter un emprunt de CHF **90'000.-** pour la Fondation de la piscine (divers travaux d'assainissement)

*Article 1^{er} de l'arrêté : Autorisation est donnée au Conseil communal de conclure un emprunt de CHF 90'000.-, auprès des prêteurs de son choix aux meilleures conditions du jour, afin de financer divers travaux d'assainissement (**traitement de l'eau**) décidés par la Fondation de la piscine. Les autres articles inchangés.*

Le groupe PSL, par M. Jacques Devenoges, accepte, unanimement, l'arrêté initial.

Le groupe UDC, par Mme Patricia Wenger, ne peut s'entendre sur ce point. Les uns sont contre les travaux accueil et les autres contre l'assainissement. Dès lors le groupe ne prendra pas position.

Aucune intervention individuelle n'est à relever.

Il est proposé de voter l'amendement de CHF 90'000.- au lieu de CHF 140'000.-, lequel est, au final, refusé par 20 voix contre 13.

Aussi l'arrêté 1368 est accepté, sans modifications, par 24 oui, 11 non et 2 abstentions.

9. Divers

- Intempéries & ruisseaux en crues – Information
- Déchetterie E2L – Informations

La parole est donnée à M. Pierre De Marcellis, directeur des Travaux publics, qui énonce les précipitations et vents violents ayant eu lieu entre les 4 et 5 janvier de même que les précipitations très importantes des 22 et 23 janvier ayant eu pour conséquences l'implication des travaux publics, des services forestiers et des entreprises de génie-civile.

Un chemin a été très endommagé sur 1300 m, engendrant de travaux de réfection importants pour un coût de CHF 119'201,80. Durant ces pluies, la porte anti-inondation a été fermée vers 16 h 30 et rouverte le lendemain vers 09 h 00. Etant donné que le chemin d'accès était fermé, une banderole et un signal ont été placés en haut de la route nord. La population n'a pas pu être avertie. Obligeant un détour pour prendre le train. Il s'agit d'une situation des plus exceptionnelles.

Concernant la déchetterie E2L, M. Pierre De Marcellis rappelle que la Commune du Landeron est cliente tout comme la Commune de Lignièrès. Avant même la législature la décision avait été prise d'utiliser des cartes. Malgré des oppositions énergiques, le syndicat a maintenu sa décision. Le rachat d'un bout de terrain a eu lieu pour rallonger le voie d'accès et mettre une barrière pour gérer le flux des voitures. Des cartes d'accès vont être distribuées afin d'éviter les fraudeurs (même si leur coût sera probablement supérieur aux coûts des fraudes). Les autres communes ont donné leur accord. Des travaux sur deux à trois mois sont à prévoir. Il sera alors possible d'accéder à la déchetterie de Neuchâtel pendant la durée des aménagements.

Mme Sylvie Frochoux demande s'il ne serait pas l'occasion pour la Commune de sortir de la déchetterie et que le Landeron possède sa propre déchetterie. Une autre option serait de se joindre à Lignièrès.

M. Pierre De Marcellis, qui doit articuler un chiffre pour une possible sortie de la déchetterie E2L lors du prochain CG, relève que l'entreprise SVEDEL a été reçue dans le cadre d'un projet de bennes dans la Commune. Le budget est conséquent puisqu'il se monte à plus de CHF 20'000.- à investir par la Commune alors qu'une promesse de gain de CHF 5'000.- n'a nullement été tenue. Des informations plus fournies seront transmises lors du prochain CG.

Mme Sylvie Frochoux relève le problème de devoir se rendre à la déchetterie de Neuchâtel et se demande si la Commune ne pourrait pas organiser un système de ramassage, pour le papier par exemple.

M. Cédric Caillet rebondit sur la question de Mme Sylvie Frochoux quant à la benne à papier et souhaite rappeler que le prochain ramassage du papier dans notre Commune aurait lieu le 21 avril et sera au profit des écoles pour le financement des camps de ski et autres activités extra-scolaires.

A la question des intempéries, M. Philippe Stooss demande si le danger d'inondation était si grand pour justifier la fermeture des portes. N'était-il pas possible de fermer un seul battant et qu'un pompier de piquet ferme le deuxième battant lorsque le ruisseau déborde réellement afin d'éviter que des personnes loupent le train ? En outre, il est clair que les portes peuvent être fermées entre le dernier train et le premier du matin.

M. Thierry Jaquier souhaite savoir quel chemin a été endommagé. Il s'agit du chemin (agricole) de la Chaille.

M. Thierry Linder, remercie la Commune, au nom de toute l'équipe du Centre de Loisirs et du Comité de gestion du CAP, de l'accueil qui leur a été réservé dans les locaux du C2T et pour l'opportunité qui leur a été donnée de rencontrer les élèves des niveaux 9, 10 et 11.

Les résultats sont très satisfaisants puisque que 158 jeunes (sur 300 jeunes rencontrés), se sont inscrits pour poursuivre la réflexion et le travail au sein de commissions. Certains

pourraient, en outre, se désister dans les semaines qui viennent mais ce chiffre est très prometteur et démontre que la jeunesse de cette région s'intéresse à la question de l'existence d'une structure qui lui serait destinée et qui permettrait la réalisation de certains projets. A relever également un bel équilibre de 77 filles et 81 garçons. Les communes, quant à elles, sont toutes représentées considérant que 89 jeunes sont landeronnais, 24 viennent de Lignières, 16 de Cornaux et 25 de Cressier.

Il est prévu pour la suite de travailler dans 4 commissions : « accueil », « hors murs et animation dans les communes », « projet » et « communication ». La méthode de travail à venir doit encore être précisée étant donné ce succès. Il s'agira de redéfinir les lignes du CAP. Des nouvelles, en ce sens, seront données lors d'un prochain CG.

M. Thierry Jaquier aborde la question de l'achat et l'installation d'un radar préventif. Il se demande si celui-ci a été vandalisé ou vendu sans les piles car il ne semble pas en fonction.

M. Pierre de Marcellis précise que ce n'est pas parce que le radar n'affiche rien qu'il n'enregistre rien. Si la lumière rouge est là, c'est qu'il fonctionne.

M. Thierry Jaquier rétorque que l'effet premier et préventif est d'avoir un *smiley* ou un icône négatif.

Mme Maura Bottinelli revient sur le procès-verbal n°9 qui a été accepté. Elle précise avoir pris note de la réponse du CC donnée à une remarque sur l'absence de travaux pour l'école primaire dans les plans des intentions. Elle relève toutefois s'attendre à une réaction de l'Exécutif lors de problèmes qui se présenteraient, comme ceux ayant eu lieu au mois de janvier lorsqu'il a fallu appeler, sur le champ, une entreprise, parce qu'il pleuvait dans deux salles de classe. Elle reste convaincue qu'anticiper soit la voie à privilégier afin d'assurer l'entretien global des immeubles et de garantir la pérennisation des biens qui sont confirmés par la communauté.

M. Roland Spring relève apprendre cet épisode le soir même et le regrette. Il informe que les services des bâtiments ont fixé la priorité pour des travaux, d'entente avec éorén. Il s'agit alors de voir si ces travaux doivent être avancés.

Mme Maura Bottinelli avoue être surprise que ces choses se passent et ne soit pas rapportées.

M. Marc-Fernand Juan souhaite rappeler le règlement stipulant que les débats ne doivent pas prendre place lors des « divers » et relève, en outre la triste fin de la passerelle des CFF non loin du Home Bellevue.

M. Roland Spring informe qu'il avait bien pris note de la demande du CG que le CC se démène auprès des CFF pour la conservation de la passerelle. Les CFF avaient répondu que la passerelle arrive en fin de vie. Il n'existe pas de servitude liée à l'ouvrage. Les CFF sont les uniques propriétaires de l'ouvrage et en assurent les frais. Ils n'ont pas d'utilité de la conserver.

M. Roland Spring conclut en énonçant 3 divers supplémentaires.

- L'exécutif, à l'instar de la Commune de Milvignes (dont la motion PLR a finalement été refusée par le Conseil général), s'est posée la question s'il fallait se retirer de l'ACN.
- Présentation de la nouvelle administratrice-adjointe : Mme Joëlle Kunz, successeur de Mme Marika Remund depuis le 8 janvier dernier.
- Le 7 mars prochain, la Commune du Landeron organise une séance d'information relative au projet des « Pêches-derrière-l'Eglise ». Cette séance est exigée selon l'article 93. Elle aura lieu au C2T.

La présidente remercie les participants et lève la séance à 22 h 05.

La présidente :

Le secrétaire :

Gilliane Bürli

Michael Jacot

3. Crédit d'engagement de CHF 65'000 pour le remplacement du système de pré-localisation de fuites sur le réseau d'eau potable
Arrêté 1369

1. Introduction

Le 18 septembre 2008, une demande de crédit d'un montant de CHF 20'000 a été acceptée pour l'acquisition d'un équipement de pré-localisation des fuites d'eau (*solde de CHF 2'000.- à amortir au 31.12.2017*). L'objectif était alors de réduire les pertes d'eau potable, dues aux fuites cachées. Il faut savoir que celles-ci influencent grandement les coûts liés à la détérioration des routes, ainsi que nos achats d'eau auprès de nos partenaires externes tels que la WAGROM et le Syndicat du TLN.

La stratégie de contrôle des fuites, mise en place avec l'aide de ce nouvel équipement, et le renouvellement de conduites vétustes, nous ont permis d'améliorer grandement la situation sur les pertes d'eau.

Année 2008

- Production annuelle: 411'073 m³ / perte: 92'273 m³ (22%).

Année 2016

- Production annuelle: 349'610 m³ / perte: 27'968 m³ (8%).

Comme il en ressort, nous avons réussi à diminuer la production nécessaire de l'approvisionnement en eau potable pour notre commune, en diminuant drastiquement les pertes.

2. Situation actuelle

Notre réseau d'eau potable est actuellement surveillé par des microphones reliés à des enregistreurs. Ces derniers mettent ainsi en mémoire les bruits nocturnes provenant du réseau. Dès qu'une augmentation de consommation est constatée, une tournée des relevés de ces enregistrements est faite, ceci dans le but de pré-localiser la/les fuite/s. Cette méthode permet donc de cibler une zone de recherche et de réduire le temps consacré à la localisation de la fuite.

Cependant, des problèmes d'enregistrement sont fréquemment rencontrés à cause de la vétusté de la partie électronique des appareils d'écoute. Notre équipement arrivant en fin de vie, il doit être remplacé, afin de permettre un contrôle continu et efficace de nos réseaux.

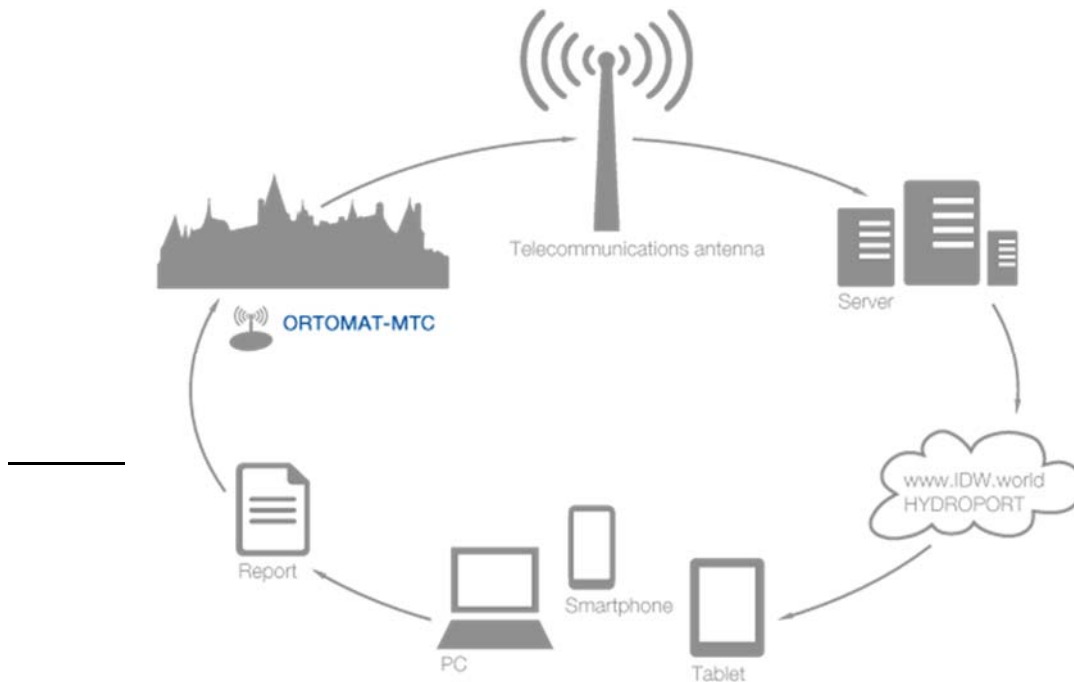
3. Solution proposée

Le système actuel nous apporte pleine satisfaction, que ce soit au niveau de la qualité, du suivi technique ou du fabricant. De plus, tout notre équipement servant à la recherche de fuites provient de ce même fournisseur. Nous l'avons donc sollicité pour qu'il nous établisse une proposition de renouvellement de notre système.

L'offre reçue concerne une nouvelle génération d'appareils de pré-localisation fonctionnant avec un système MTC. Cet équipement permet la transmission de données par communication 3G avec une fonction "corrélation" permettant de cibler encore plus précisément la localisation réelle de la fuite.

De plus, il rend possible une visualisation 24h/24 et 7j/7 sur l'ordinateur du service de piquet. Pour comparaison, notre système actuel nous permet uniquement de réaliser des relevés de 08h00 à 11h00, les jours ouvrables.





4. Les coûts

Deux propositions nous ont été transmises par le fabricant concernant cette nouvelle génération d'appareils de pré-localisation:

- I. Echange de notre système actuel contre le système MTC, maintenance et communication non comprise; **CHF 39'625.- HT.**
- II. Echange de notre système actuel contre le système MTC, maintenance et communication comprise sur 10 ans; **CHF 64'993.- HT.**

Sur la base de ces offres, nous avons effectué des recherches pour déterminer les coûts annuels pour la maintenance et les communications, si le choix se portait sur la première option. Il en ressort les éléments suivants:

- Le coût annuel des abonnements se chiffrerait, pour 50 appareils, à CHF 4'200.-; soit une somme de l'ordre de CHF 42'000.- sur 10 ans (*durée comparative avec la 2^{ème} option*).
- Sur 10 ans, il faudrait réaliser deux campagnes d'entretien et de mise à jour, ce qui nous reviendrait à CHF 10'000.- HT.

Dès lors, en prenant en compte les éléments ci-dessus, le coût total de la première option, à calculer sur 10 ans, serait de CHF 39'625.- (prix d'achat) + CHF 42'000.- (coût des abonnements) + CHF 10'000.- (campagnes d'entretien), soit un montant global de l'ordre de **CHF 91'625.-**.

Nous pouvons donc en déduire que la 2^{ème} option est bien plus avantageuse. De plus, le contrat incluant les frais de communication, nous n'aurions pas à supporter d'éventuels changements de tarif d'abonnement.

A titre comparatif, une offre a été sollicitée auprès d'un autre fournisseur d'appareils de surveillance du réseau d'eau. Celle-ci comprenait également la possibilité de corrélation et de transmission des données, mais elle s'est révélée deux fois plus onéreuse que les propositions précitées.

5. Conclusion

Ces dernières années ayant été plutôt sèches, nous sommes de plus en plus dépendants des partenaires auxquels nous achetons de l'eau potable. Celle-ci représente un certain coût et il est donc toujours plus important pour notre commune de détecter rapidement et efficacement les fuites sur notre réseau.

Le système proposé a fait ses preuves et il nous a permis de détecter entre 60% et 70% des fuites annuelles sur notre réseau. Son évolution technologique devrait donc permettre de continuer dans ce sens.

Afin de stabiliser le niveau bas des pertes liées aux fuites d'eau, nous vous encourageons à accepter ce crédit de CHF 65'000.- HT pour l'acquisition d'un nouveau système de pré-localisation des fuites et d'accepter l'arrêté 1369.

Conseil communal

No 1369 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 65'000 pour le remplacement du système de pré-localisation de fuites sur le réseau d'eau potable

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 07 février 2018,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 65'000 est accordé au Conseil communal pour le remplacement du système de pré-localisation de fuites sur le réseau d'eau potable.
- Article 2 La dépense sera comptabilisée au compte des investissements et amortie à raison de 10% l'an à charge du chapitre 7100 "*Approvisionnement en eau*".
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 22 mars 2018.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente:

Le secrétaire:

**4. Demande d'augmentation de la dotation du personnel pour le service de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs (SEP²L)
Arrêté 1370**

Le présent rapport a pour objectif de présenter les éléments qui ont mené à la solution proposée et qui sont nécessaires à sa compréhension.

1. Introduction

Pour rappel, afin de faire face aux problèmes de personnel et de carences sur le plan technique de certaines localités de l'Entre-deux-Lacs, un comité de pilotage formé des chefs des dicastères s'occupant de l'eau de boisson s'est constitué courant 2014.

Ce groupe de travail s'est ensuite retrouvé à plusieurs reprises, afin d'élaborer un rapport visant à trouver des solutions communes permettant de régler les difficultés qui étaient alors rencontrées pour les éléments suivants:

- assumer un service de piquet 24h/24 et 7j/7;
- assurer la suppléance au niveau du personnel;
- assurer la tenue à jour du Manuel Assurance Qualité (MAQ) telle qu'il découle de l'obligation légale du distributeur;
- assurer la formation et les connaissances du personnel en charge du service des eaux;
- optimiser la dotation en personnel de manière plus efficace qu'elle l'était à ce moment-là.

Afin de palier à toutes ces difficultés, le projet de création d'un service intercommunal de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs, ainsi qu'une convention réglant les éléments principaux de son organisation, notamment en ce qui concerne le personnel, ont été acceptés par les législatifs des communes du Landeron, Cressier, Cornaux, Lignièrès et Enges.

2. Bases légales

Pour la gestion du personnel et la répartition des charges du SEP²L, la convention apporte les précisions suivantes:

Article 5 – Attributions du Comité Directeur

[...] Ses attributions sont notamment les suivantes : [...]

g) Il engage le personnel du service ; [...]

Article 6 – Personnel

Le personnel est contractuellement engagé par la commune du Landeron. Il dépend juridiquement et statutairement de la commune du Landeron.

La gestion du personnel (salaire, prestations sociales, vacances, assurances, etc.) est assurée par l'administration communale du Landeron.

Article 7 – Clause transitoire liées au personnel

Le personnel provenant des communes de Cornaux, Cressier, Lignièrès ou Enges qui sera affecté à temps partiel au service, lors de sa mise en place, continuera de dépendre contractuellement, juridiquement et statutairement de sa commune.

Un accord sera conclu avec les communes concernées, afin de régler en détail les modalités de mise à disposition de ces personnes, tant sur le plan organisationnel que financier.

Article 13 – Répartitions des charges

Les charges du service sont constituées de l'ensemble des coûts communs, à savoir :

- Frais liés au personnel [...]

Les charges nettes annuelles du service sont réparties entre les cinq communes en fonction des heures effectivement consacrées par le personnel pour chaque commune.

Chaque commune prendra en charge directement les frais et prestations spécifiquement liées à ses ouvrages et installations.

Au vu des extraits de la convention ci-dessus, on constate que l'engagement du personnel découle de la collaboration entre le Comité directeur du SEP²L et la Commune du Landeron, qui s'occupe de l'élément contractuel.

Concernant la répartition des charges liées au personnel, celles-ci sont réparties entre les cinq communes en fonction d'une clé de répartition basée sur les heures effectuées. Qu'il s'agisse de personnel engagé selon l'art. 6 ou affecté par une commune au SEP²L au sens de l'art. 7 ne change pas ce point.

3. Situation actuelle

A l'heure actuelle, le service est composé, selon les articles 6 et 7 de la convention y relative, de la manière suivante:

- ☞ deux personnes à plein temps, engagées par la Commune du Landeron et intégrées au SEP²L;
- ☞ une personne à temps partiel (50%), engagée par la Commune du Landeron et intégrée au SEP²L;
- ☞ une personne à temps partiel (50%), engagée par la Commune de Cressier, liée par un contrat de prestations entre le SEP²L et Cressier, au sens de l'art. 7 de la convention.

L'organisation ci-dessus correspond donc à un total de 3 EPT, nécessaire à la bonne réalisation des tâches que le service doit accomplir. Ces 3 EPT sont partagés par 4 personnes de manière à permettre la suppléance pour les services de piquet et lors d'absence.

Le 30 septembre 2018, la personne liée par un contrat de prestations avec la Commune de Cressier, partira à la retraite et dès lors, devra être remplacée.

4. Solution proposée

Le Comité directeur du SEP²L s'est réuni afin de discuter de cette question. En effet la Commune de Cressier ayant annoncé qu'elle renonçait à réaffecter une personne au SEP²L, au sens de l'art. 7 de la convention, le Comité directeur a pris la décision de proposer à la Commune du Landeron de repourvoir le poste.

La place qui se libèrera fin septembre 2018 devra être reconduite dans tous les cas, car le SEP²L doit être composé de 3 EPT pour réaliser les tâches qu'il doit accomplir sur les cinq communes; cela tout en assurant la suppléance pour le service de piquet en cas d'absence.

Il est dès lors plus intéressant que ce soit la Commune du Landeron qui, au sens de l'art. 6 de la convention, crée un poste à 50% supplémentaire, dès le mois d'octobre 2018, plutôt que de devoir entériner un contrat de prestations avec une entité externe. La solution proposée par le Comité directeur offre également l'avantage que l'ensemble du personnel du SEP²L dépende juridiquement et statutairement d'un unique employeur, à savoir la Commune du Landeron.

5. Conclusion

En fonction des éléments précités et afin de pérenniser le service intercommunal créé en 2015, le Conseil communal vous demande d'accepter l'augmentation de la dotation en personnel pour le service de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs et d'adopter l'arrêté no 1370.

Conseil communal

No 1370 Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation du personnel pour le service de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs (SEP²L)

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 12 février 2018,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation du personnel pour le Service de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs (SEP²L), et de passer de 2,5 EPT à 3,0 EPT.
- Article 2 L'intégralité des charges et revenus liés à cette augmentation de poste sera portée à charge du Service de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs (SEP²L).
- Article 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Le Landeron, le 22 mars 2018.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente: Le secrétaire:

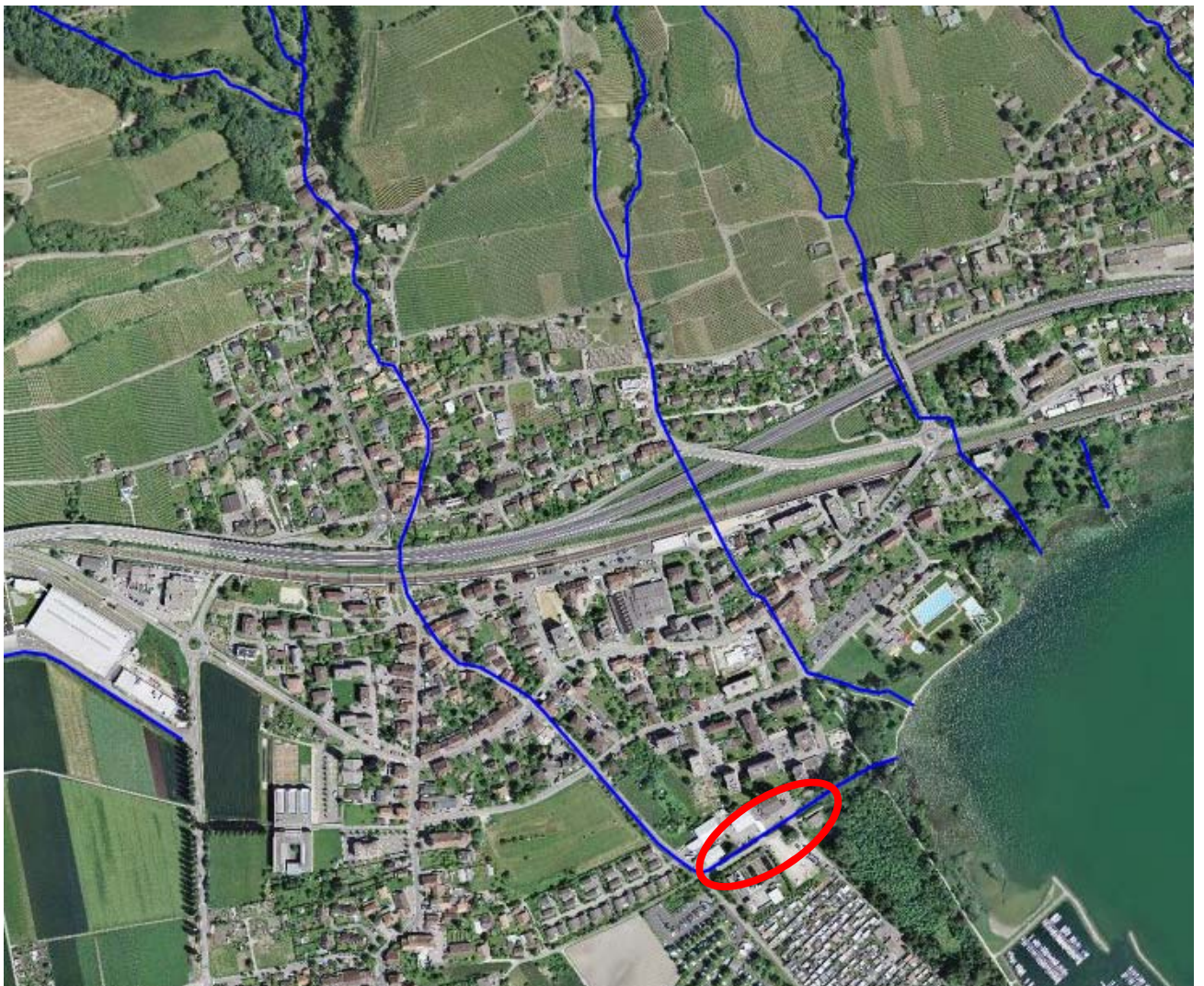
5. Crédit d'engagement de CHF 250'000 pour la réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite Thielle Arrêté 1371

1. Introduction

Le "*Ruz du Faubourg*" est un ruisseau résultant de la fusion de deux cours d'eau, soit le ruisseau des "*Aiguedeurs*" et celui de la "*Baume*". Ces deux ruisseaux se rejoignent au lieu-dit "*Derrière le Moulin*" et forment ainsi le "*Ruz du Faubourg*", d'une longueur de 1'450 mètres.

Du nord de la localité, jusqu'à son exutoire dans le lac, le ruisseau traverse la localité en étant tantôt à ciel ouvert et tantôt enterré. Il apparaît à ciel ouvert à proximité du carrefour "*Rue du Lac – Jolimont*", avant de se jeter dans le lac à l'Est de la place de jeux.

Le tronçon concerné par la présente demande de crédit est situé à l'ouest de la "*Rue de la Petite Thielle*".



Plan de situation: ruisseaux et secteur concernés

2. Situation actuelle

Plusieurs problèmes de stabilité des berges sont apparus dans le secteur "*Petite Thielle*" et ils ne cessent de s'aggraver, d'où l'urgence d'entreprendre des travaux dans les plus brefs délais.

Lors des derniers évènements climatiques (*tempêtes Burglind au début janvier, Evi à mi-janvier et les fortes précipitations à fin janvier*), le niveau du ruisseau n'a cessé de fluctuer, ce qui a mis davantage en évidence les problèmes de fragilité et d'instabilité des berges.

Les berges nord sont en très mauvais état. Les boisages qui étaient en place au pied de la berge et qui servaient à retenir le terrain sont pourris et ont, pour la plupart, disparus. Ceci a entraîné une très forte érosion de la base des talus. La stabilité des berges nord est ainsi mise en péril.



Du côté sud, les empierrements qui soutiennent les berges sont également fortement dégradés. Des blocs sont tombés dans le ruisseau. Il en résulte des affaissements et une déformation conséquente du trottoir. Là aussi, la stabilité de la berge sud est mise en cause.

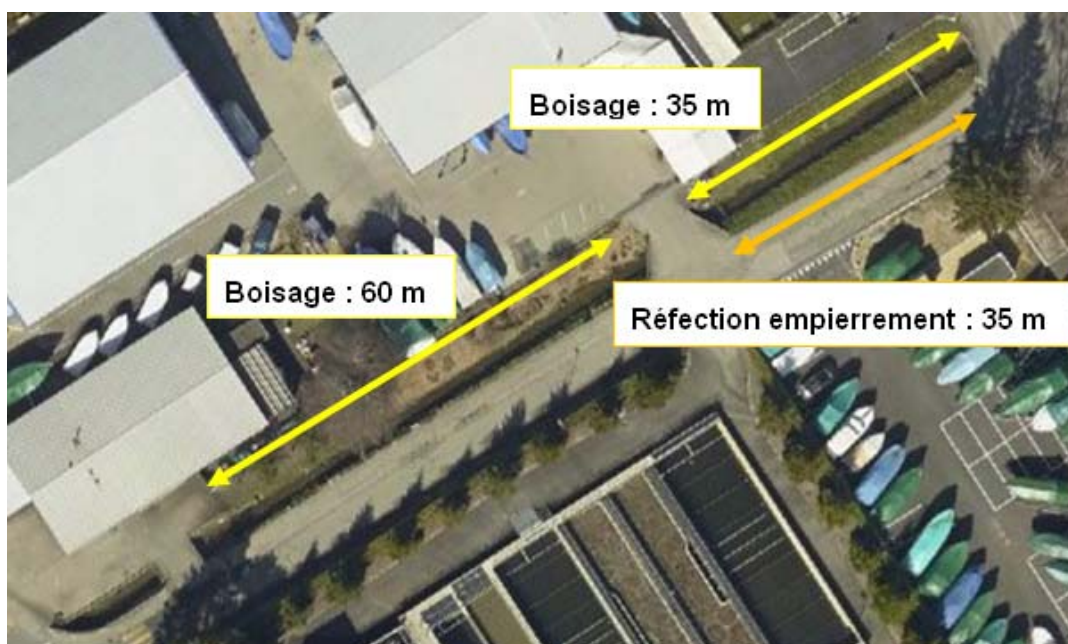


Il est à relever également que le castor, dont la présence dans ce secteur est connue, a probablement contribué à l'instabilité des pieds de talus. Du côté du pont carrossable, le béton est dégradé et la barrière (qui devrait être une glissière) n'est plus stable, elle est déformée et ne répond plus aux normes et aux règles de sécurité en vigueur.

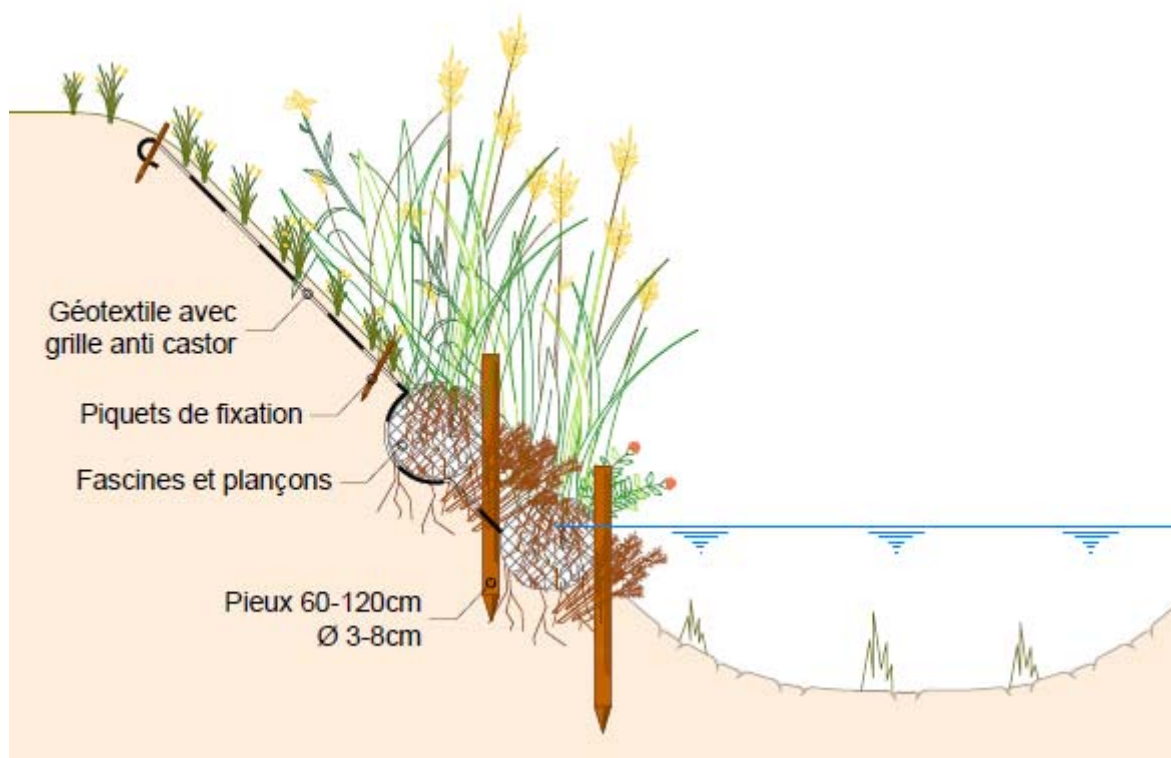


3. Travaux prévus

3.1 Renforcement des pieds de berges et réfection des berges



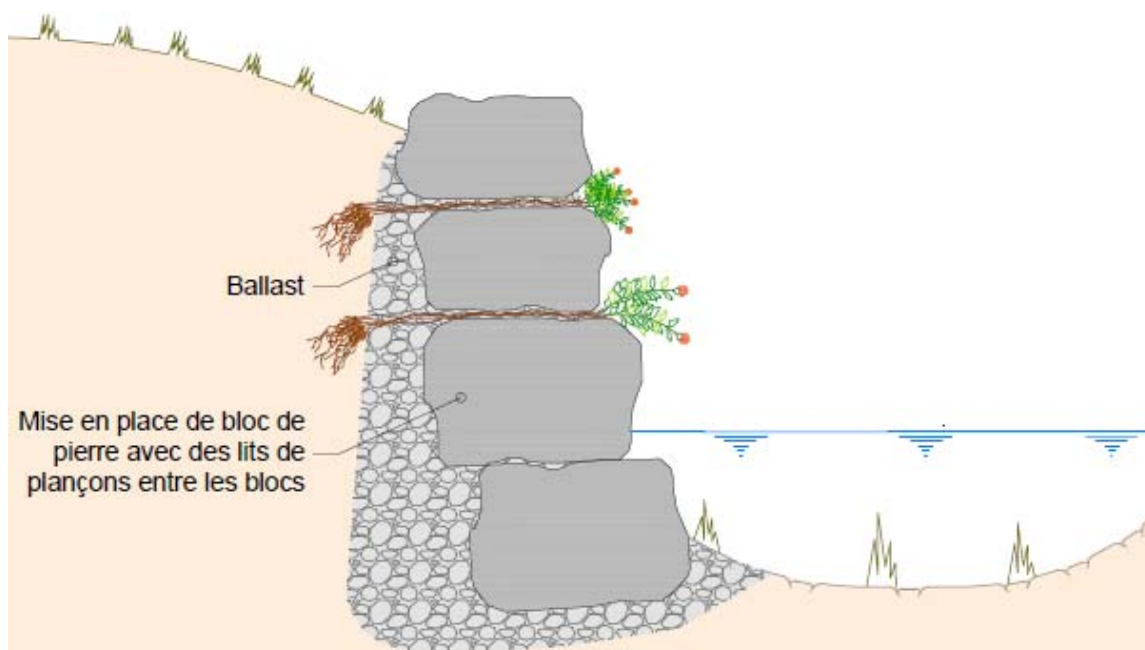
Concernant la berge nord, et compte tenu du système de soutènement des talus existants, la solution envisagée cherche à conserver la même ligne, tant au niveau technique que visuel, tout en assurant une stabilité résistante aux fluctuations de niveau du cours d'eau. Ainsi, depuis l'ouest du tronçon et jusqu'au pont carrossable, un tunage en bois sera réalisé au pied de la berge nord.



Cette manière de faire écologique (\Rightarrow utilisation de bois, de plançons et de fascines) a l'avantage de s'intégrer particulièrement bien au paysage et de maintenir un aspect le plus naturel possible. De plus, un treillis anti rongeur (castor) sera disposé derrière ce blindage.

La berge sud, dans son tronçon ouest est maintenue en l'état, moyennant la remise en place de quelques blocs isolés.

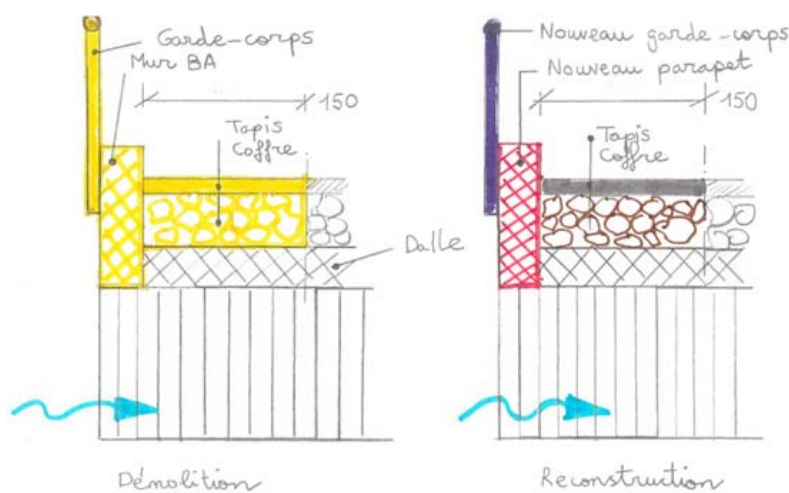
Dans sa partie est, l'empierrement actuel sera réfectionné. Le terrain à l'arrière sera dégagé, ce qui permettra de combler les vides à l'arrière des blocs en place, et de compléter l'empierrement, voire de le renforcer.



Ces méthodes de réfection assureront la stabilité des berges et ont été définies en collaboration étroite avec les différents services étatiques: le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), le service des Ponts et Chaussées section cours d'eaux et le garde-pêche. Elles offriront ainsi une stabilité renforcée à nos berges, et ceci de manière écologique.

3.2 Réfection du parapet ouest du pont

La buse et le pont qui la surplombe, sont en relativement bon état. Seule une réfection ciblée du parapet est prévue dans le présent projet, du côté ouest. En effet, le béton du bord ouest (parapet) du pont est fortement dégradé. Il est friable et des morceaux se détachent. La barrière est endommagée, déformée et rouillée. Son ancrage dans le parapet cède. Cette barrière ne répond pas (plus) aux normes de sécurité. Afin de rendre conforme cette partie d'ouvrage, il est prévu de réfectionner le parapet en béton et de reposer une barrière répondant aux normes en vigueur.



3.3 Réfection du trottoir

Du fait du mouvement des berges, le trottoir situé en haut du talus sud (nord du *Chemin de la Petite Thielle*, soit rive droite) donc en sommet de berge, est fortement affaissé. Il présente une déformation en dévers prononcée en direction du ruisseau et le revêtement bitumineux est totalement fissuré. Le rang de pavé se détache. Ces derniers mois, les fissures du revêtement se sont accentuées, au rythme du mouvement de la berge.



Après la réfection et la stabilisation de la partie sud des berges, ce trottoir sera réfectionné sur environ 30 mètres, soit depuis l'accès au *Centre Nautique* jusqu'au pont carrossable à l'est.



3.4 Pose d'une barrière

Dans la partie ouest du ruisseau, la distance horizontale depuis le bord du trottoir jusqu'au lit du ruisseau est d'environ 80 cm. La hauteur de chute potentielle est d'environ 1.80 à 2.00 m. Dès lors, une barrière sera installée afin de sécuriser le haut des berges, ceci du côté sud (cheminement public), répondant ainsi aux normes en vigueur et aux recommandations du BPA (bureau de prévention des accidents).

Cette barrière sera choisie de manière à s'intégrer au paysage et sera sensiblement similaire (pour des questions d'uniformité) à celle qui est située le long du ruisseau, du côté du chemin du Jolimont.



Tronçon actuellement sans protection contre les chutes



Rue du Jolimont : glissière bois-métal

4. Aspects financiers

Les diverses mesures énumérées ci-dessus, représentent les coûts suivants:

☞ Renforcement des berges:	CHF	180'000.00
☞ Réfection du parapet et du trottoir:	CHF	52'500.00
☞ Barrière:	CHF	17'500.00
Total	CHF	<u>250'000.00</u>

Ces montants comprennent les honoraires d'ingénieurs, les frais de géomètres, les assurances, ainsi que la TVA lorsque celle-ci ne peut pas être récupérée. Ce dossier ne répond pas aux critères pour l'obtention d'une participation cantonale et/ou fédérale, car le gabarit et la géométrie du ruisseau ne sont pas modifiés, et qu'il s'agit avant tout d'un aménagement normal des berges et non pas d'ouvrages de protection contre les crues.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, afin d'assurer la stabilité des berges et de maintenir notre ruisseau en bon état, ainsi que pour revaloriser les rives, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté 1371 y relatif.

Conseil communal

No 1371 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 250'000 pour la réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite Thielle

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 09 février 2018,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 250'000 est accordé au Conseil communal pour la réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite Thielle.
- Article 2 La dépense nette sera reportée au bilan et amortie à raison de:
- | | | |
|-----------|----------------|------------------------------|
| 2.0% l'an | chapitre 61500 | "Routes communales" |
| 3.0% l'an | chapitre 74100 | "Corrections de cours d'eau" |
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 22 mars 2018.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente:

Le secrétaire:

6. Crédit d'engagement de CHF 160'000 pour l'agrandissement du hangar à copeaux Arrêté 1372

1. INTRODUCTION:

L'actuel hangar à copeaux est exploité depuis juin 1997. Le cantonnement forestier du Landeron et de Lignières fournit du bois déchiqueté (plaquettes) pour six installations de chauffage de la région. Le stockage s'élève à ce jour à 1'200 m³. La construction existante se compose de quatre unités de 300 m³ chacune.

L'approvisionnement total en plaquettes se monte à environ 3'000 m³ par année. Les normes et directives en vigueur, nous imposent un taux d'humidité maximum lors de la livraison des copeaux, ainsi qu'une granulométrie de qualité. Dès lors, le temps de séchage et de stockage du bois fraîchement déchiqueté est d'environ 3 mois.

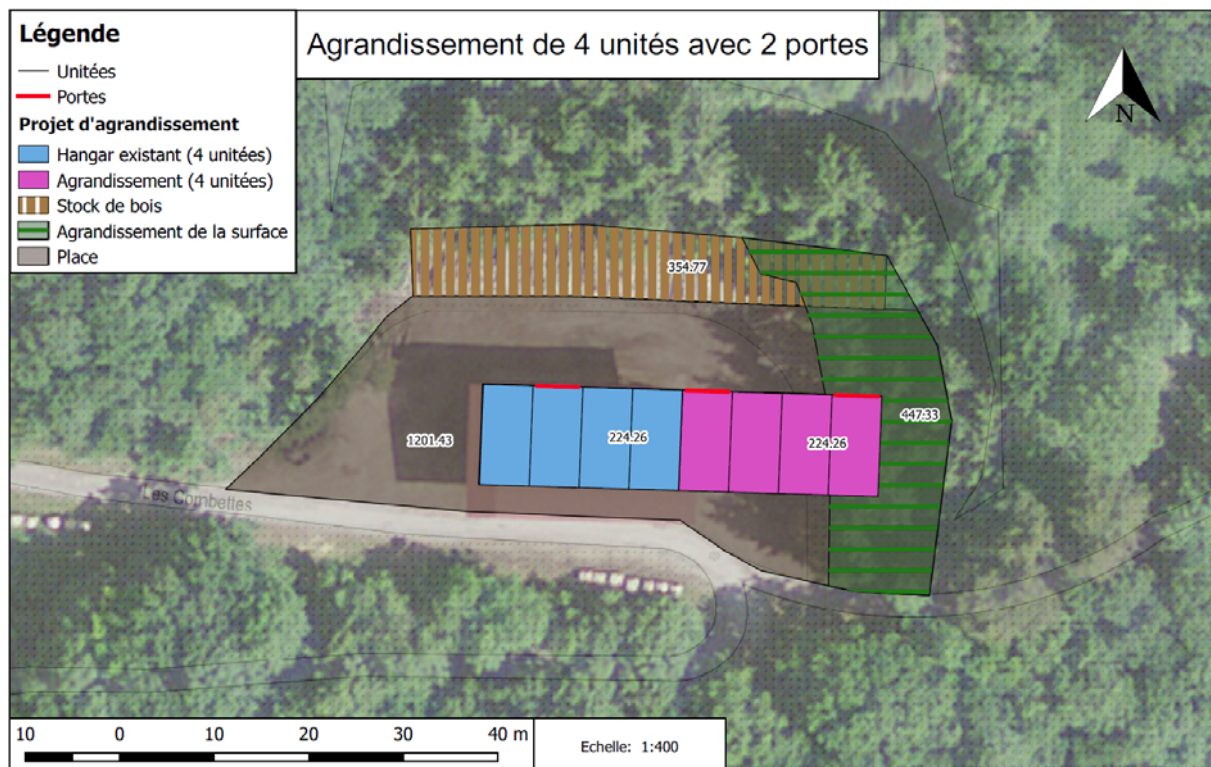
Actuellement, lors des mois durant lesquels nous devons fournir les copeaux en plus grande quantité (décembre et janvier), nous nous trouvons dans l'impossibilité de couvrir cette demande. Parfois, nous devons même passer commandes auprès de prestataires externes ou, dans certains cas, livrer des copeaux dont le processus de séchage n'est pas optimal.

L'agrandissement souhaité nous permettrait de combler ce déficit et de pouvoir ainsi améliorer la qualité de nos plaquettes.

2. TRAVAUX

Les travaux consistent à ajouter quatre unités de 300 m³ chacune du côté Est du hangar existant. La capacité totale du hangar, après travaux, sera de 2'400 m³.

La zone d'entreposage du bois en attente d'être déchiqueté reste inchangée, soit au nord du hangar.



3. DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION

- Défrichage de la zone est: effectué par le service forestier;
- Terrassement: dégrapage et façon de planie sous radier;
- Fondation et fond: radier en béton armé de 275 m² de surface hors-tout, épaisseur selon calcul statique 20-22 cm;
- Soubassement de façades: béton armé de 18 cm d'épaisseur, propre de décoffrage. Hauteur environ 100 cm.
- Charpente/ossature: poteaux en acier.
Profilé U ou H, section à définir.
Traitement antirouille.
Ferme en bois lamellé-collé, section à définir.
Pannes en sapin massif brut de sciage.
- Couverture: Toiture à un pan
Tôle thermolaquée, fixée sur pannes de charpente.
- Façades: Remplissage entre poteaux métalliques, constituées de rondins en sapin écorcé.
Pose par coulissement dans les ailes des profilés de charpente métallique.
Fermeture amovible de la face de service.

4. ASPECTS FINANCIERS

Travaux préparatoire

❖ défrichage de la zone:	CHF	2'000.00
❖ terrassement	CHF	15'000.00

Gros œuvre:

❖ maçonnerie - radier de fondation et soubassement	CHF	56'000.00
❖ charpente/ossature	CHF	52'000.00
❖ parois en rondins	CHF	12'000.00

Honoraires:

❖ architecte et ingénieur	CHF	15'000.00
---------------------------	-----	-----------

Divers et imprévus

	CHF	8'000.00
TOTAL	CHF	160'000.00

Selon courrier du 7 février 2018, aucune subvention n'est accordée par l'Etat de Neuchâtel (SFFN et SENE).

5. PLANIFICATION DES TRAVAUX

☞ Date prévue des travaux été 2019

6. CONCLUSION:

Afin de pouvoir assurer une autonomie lors de l'approvisionnement de nos clients et fournir une qualité optimale de nos copeaux de bois, le Conseil communal vous remercie d'accepter l'arrêté 1372.

Conseil communal

No 1372 Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de CHF 160'000 pour l'agrandissement du hangar à copeaux

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 07 février 2018,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 160'000 est accordé au Conseil communal pour l'agrandissement du hangar à copeaux.
- Article 2 Un montant de CHF 10'000 sera prélevé au Fonds forestier de réserve, rubrique no 29101.01 du bilan.
- Article 3 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie à raison de 10% l'an à charge du chapitre 82000 "Sylviculture".
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 22 mars 2018.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente: Le secrétaire:

COMMUNE DU LANDERON Commission Financière et de Gestion

Le Landeron, le 5 mars 2018

Rapport de la Commission Financière et de Gestion relatif aux objets du Conseil général du jeudi 22 mars 2018

La CFG s'est réunie le lundi 5 mars 2018 afin de délibérer sur les points à l'ordre du jour du Conseil général du jeudi 22 mars 2018. La CFG se prononce exclusivement sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour.

3. Crédit d'engagement de CHF 65'000 pour le remplacement du système de pré-localisation des fuites sur le réseau d'eau potable
Arrêté 1369

Au vu des explications données par le Conseil communal et la nécessité de conserver un système moderne et performant, la CFG approuve ce crédit d'engagement à l'unanimité.

4. Demande d'augmentation de la dotation du personnel pour le service de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs (SEP²L)
Arrêté 1370

Afin de simplifier la gestion et de garantir la bonne marche du service, la CFG approuve, à l'unanimité, cette demande d'augmentation de dotation du personnel pour le SEP²L.

5. Crédit d'engagement de CHF 250'000 pour la réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite Thielle
Arrêté 1371

La CFG approuve, à l'unanimité, ce crédit d'engagement estimant que les travaux sont nécessaires. Toutefois, elle a demandé que le taux d'amortissement de la « corrections de cours d'eau » soit modifié de 2% à 3%.

6. Crédit d'engagement de CHF 160'000 pour l'agrandissement du hangar à copeaux
Arrêté 1372

La demande en copeaux étant en constante augmentation, particulièrement avec les nouveaux projets de construction, la CFG approuve, à l'unanimité, ce crédit d'engagement.

Commission Financière et de Gestion

Présents, le 05.03.2018 : Steve Battistella (secrétaire) ; Maura Bottinelli ; Gilliane Bürli ; Michael Jacot ; Nadine Schouller ; Bernhard Wenger (président)

Excusé : Gilles Boillat



Commune du Landeron
Commission des Services Industriels et des Travaux Publics

Rapport relatif à l'objets suivants : Arrêtés 1369,1370 et 1371.

La commission SITP s'est réunie le 22.02.2018. Le présent rapport donne le préavis de la commission SITP.

Crédit d'engagement de CHF 65'000 pour le remplacement du système de pré-localisation des fuites sur le réseau d'eau potable. Arrêté 1369.

Le présent arrêté, ainsi que les différentes offres pour le remplacement du système de pré-localisation des fuites, nous a été exposé par notre chef fontainier. D'après son expertise, ce système doit être remplacé car il montre d'évidents signes de vieillesse et son entretien demandera des frais de plus en plus conséquents. Le nouveau système sera d'ailleurs beaucoup plus efficace car il sera capable de détecter les fuites avec plus de précision par rapport au système actuel, ce qui impliquera des interventions ponctuelles plus rapides et moins coûteuses.

La commission SITP acceptera l'arrêté 1369 selon les explications liées à la demande de crédit.

Demande d'augmentation de la dotation du personnel pour le service de l'eau potable de l'entre-deux-lacs (SEP²L). Arrêté 1370.

Selon les explications reçues, la personne qui doit être remplacée part à la retraite. Son successeur sera engagé par la Commune du Landeron afin de faciliter la gestion de ses tâches et garantir une meilleure efficacité.

Cet arrêté est plus de la compétence de la CFG.

La commission SITP acceptera l'arrêté 1370 selon les explications liées à la demande de crédit.

Crédit d'engagement de CHF 250'000 pour la réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite Thielle. Arrêté 1371.

Le présent arrêté nous été exposé de façon très explicative et claire. Ce réaménagement est nécessaire et urgent car les risques d'effondrement sont bien réels. De ce fait il y a un risque d'accidents pour les usagers du trottoir. La commission SITP s'est rendue sur place pour constater les faits et ne s'est pas seulement basée sur les photos présentes dans l'arrêté.

La commission SITP acceptera l'arrêté 1370 selon les explications et les constatations liées à la demande de crédit.

Le Landeron, le 22.02.2018, La Commission SITP

Présents	Excusés	Absents
F. Matthey, JF.Toedtli, M. Fauro, T. Sallin, S. Brechbuhl, R.Hinkel, O. Gremaud, P. De Marcellis, R. Hasler		